

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 juin 2022 à 20h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20220628-DM44-2022-06-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de la convocation : 21/06/2022

Date d'affichage : 21/06/2022



NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21/06/2022.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – M VOLLE Jean Marc- M DUCROUX Loïc – M PADET René – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – Mme VERPY Evelyne - Mme PERRIN Cécile - Mme CHABANNE Christelle - M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette – M CHOMAT Pascal – M YENIL Etienne - M PONCET Marc - MME PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés : Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : Création d'une opération assujettie à la TVA

M. le Maire expose :

Depuis le 11 mars 2010, les opérations portant sur les biens immobiliers sont entrées dans le droit commun de la TVA : le fait générateur est la livraison du bien. Il convient de distinguer les opérations réalisées par un assujetti agissant en tant que tel dans le cadre d'une activité économique, opérations qui relèvent du régime de droit commun de la TVA, et les opérations réalisées hors d'une activité économique, opérations qui ne sont qu'exceptionnellement soumises à la TVA.

Concernant notre opération d'aménagement du carrefour, le principe d'acquérir les bâtiments présents sur le carrefour, de procéder à leur démolition en vue d'une vente à un promoteur relève du droit privé.

Il convient donc de demander aux services fiscaux de créer un nouvel espace fiscal afin de procéder à nos déclarations de TVA.

L'opération carrefour sera gérée en HT pour l'ensemble des opérations la concernant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Autorise M. le Maire à demander aux services fiscaux de créer un nouvel espace fiscal

Autorise M. le Maire à créer une opération budgétaire gérée en HT.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 29/06/2022

